

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 18 heures, Salle du Conseil Municipal, sur convocation du décret portant « convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs » et par courrier de Madame la Maire précisant l'heure et le lieu de la séance.

Etaient présents : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – FENOUCHE – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC – BORDAS

Mme CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURGES
Mr DERACO, absent, avait donné pouvoir à Mme GERARD
Mr LECLERCQ, absent, avait donné pouvoir à Mme VEROUL
Mme REZENDE-PEDRO, absente, avait donné pouvoir à Mme PELTIER
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL

Secrétaire de séance : Mr BOURGES Patrick

Après avoir procédé à l'appel, Madame la Maire informe les membres présents que le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 sera soumis à son approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame la Maire, demande l'autorisation de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance s'agissant de la Fête de la Musique. Les élus présents ont approuvé à l'unanimité ce rajout à l'ordre du jour.

Enfin, Madame la Maire indique que Monsieur TATCHEV Boris, ne participera pas à l'élection sénatoriale des délégués titulaires et suppléants, conformément aux textes.

Délibération n°26.06.05 n°1 – Elections des délégués titulaires et suppléants – Elections Sénatoriales

VU le décret n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTP2611651C du 06 Mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté n° 24-2026-05-19-00003 de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 19 Mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour chaque commune de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la désignation par la commune de Lalinde des délégués aux prochaines élections sénatoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de 7 titulaires et 4 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire (respect de la parité alternative impératif), suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage.

Madame la Maire précise :

- que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas participer à l'élection des délégués titulaires, des délégués suppléants,
- que pour être candidat il faut disposer de la nationalité française,
- que les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants,
- l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste,
- les listes peuvent être complètes ou incomplètes,

- la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les informations suivantes : Nom, Prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Par ailleurs, Madame la Maire informe les élus de la constitution du bureau électoral pour ce scrutin.

Il est présidé du Maire, ou à défaut par les adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau, il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral attribue successivement les mandats des délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus et détermine également le quotient électoral.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée la ou les listes candidates à l'élection des **délégués titulaires et suppléants**.

Est candidate la liste :

- « LALINDE » avec 11 candidats 7 titulaires et 4 suppléants

Madame la Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Madame la Maire communique les résultats suivants :

Nombre de votants : 22 conseillers municipaux

- Bulletins blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages Exprimés : 22

A Obtenue :

- Liste « LALINDE » : 22 Voix

Le quotient électoral utilisé est le suivant : 02

Délégués titulaires (au nombre de sept) :

Mr DERACO Philippe	Liste « LALINDE »
Mme GERARD Maryse	Liste « LALINDE »
Mr BUREAU Alexandre	Liste « LALINDE »
Mme CLARET Julie	Liste « LALINDE »
Mr BOURRIER Christian	Liste « LALINDE »
Mme VERLHIAC Béatrice	Liste « LALINDE »
Mr BORDAS Eric	Liste « LALINDE »

Délégués suppléants (au nombre de quatre) :

Mr MAZE Serge	Liste « LALINDE »
Mme MIRAILLES-RIU Katie	Liste « LALINDE »
Mr RICAUD Jean-Marc	Liste « LALINDE »
Mme MANCEL Marie-José	Liste « LALINDE »

Délibération n°26.06.05 – n°2 - : contrats de prestations musicales Fête de la Musique 2026

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°26.05.28–10 dont l'objet est « Contrat de prestations musicales dans le cadre de la Fête de Musique 2026 », le conseil municipal avait délibéré afin de l'autoriser à signer les contrats, devis, à mandater les dépenses relatives aux prestations réalisées pour la Fête de la Musique. Les trois groupes prévus initialement sont : Djangophil, Cover Music et CS Animations.

Le Groupe COVER MUSIC s'étant désisté pour raison médicale, il y a lieu de délibérer à nouveau afin d'une part, d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec le nouveau producteur, et d'autre part de rappeler les prestataires pour cette soirée du 20 juin prochain.

Nouveau Groupe en lieu et place de COVER MUSIC :

- **Mister TCHANG – DUCKY DUCK PRODUCTION**
 - Prestation : 600,00 €uros TCC
 - Repas : 4 à 21,40 € (base URSSAF)

Groupes ayant fait l'objet d'un délibéré approuvé à l'unanimité lors de la précédente séance du conseil municipal du 28 mai 2026 :

- **DJANGOPHIL**
 - Prestation : 390,00 €uros TCC
 - Repas : 3 à 21,40 € (base URSSAF)
- **CS ANIMATIONS – GET LUCKY**
 - Prestation : 800,00 €uros TCC
 - Repas : 11 à 21,40 € (base URSSAF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à la prestation de Mister Tchang,
- Rappelle que les prestations de Djangophil et Cs Animations ont déjà fait l'objet d'un délibéré à l'unanimité le 28 mai 2026,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, GUSO)
- Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses correspondantes.

Madame la Maire clôt la séance à 18h26

Le Secrétaire de séance,


Patrick BOURGES

La Maire,


Maryse GERARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260605-PVCM05062026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Publication : 29/06/2026